

Entretien avec Jacques Santer dans Politique internationale (1994)

Légende: En 1994, Jacques Santer, nouveau président de la Commission européenne, accorde à la revue française Politique internationale un entretien dans lequel il livre son opinion sur les grands dossiers européens.

Source: Politique internationale. 1994, n° 66. Paris: Politique internationale. ISSN 0221-2781.

Copyright: (c) Politique internationale

URL: http://www.cvce.eu/obj/entretien_avec_jacques_santer_dans_politique_internationale_1994-fr-29021403-5a08-46f5-92f3-9bb4b813715d.html

Date de dernière mise à jour: 18/09/2012

Entretien avec Jacques Santer * (1994)

Cet entretien a été conduit par Albert Bressand** et Catherine Distler***

Albert Bressand et Catherine Distler — Vous êtes le premier Président de la Commission à prendre ses fonctions après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht. La nature de vos responsabilités et l'esprit dans lequel vous les abordez s'en trouvent-ils modifiés?

Jacques Santer — L'article 158 du Traité de Maastricht stipule que la nomination, par le Conseil européen, du Président de la Commission de Bruxelles sera désormais soumise à l'approbation du Parlement. Depuis le vote positif de la majorité des parlementaires, le 21 juillet dernier, je dispose d'une légitimité accrue par rapport à mes prédécesseurs. Si notre institution continue de fonctionner comme un collège au sein duquel le Président demeure le *primus inter pares*, cette légitimation parlementaire va encore renforcer ma position. Cette première innovation, prévue par le Traité, est donc de taille...

Deuxième innovation d'importance : la composition de la Commission, dans son ensemble, a été soumise à l'approbation du Parlement, le 18 janvier dernier. Notre institution, à travers son Président et en tant que collège, se trouve ainsi soumise à un double vote des parlementaires. Il s'agit là d'une évolution très positive — une évolution qui n'est pas seulement formelle mais qui touche au fonctionnement même des institutions, en particulier aux relations entre le Parlement et la Commission.

A. B. et C. D. — Dans la perspective de la conférence intergouvernementale de 1996, Philippe Séguin a proposé que « la Commission soit recentrée, outre sa fonction de gardienne des Traités, sur son rôle de secrétariat administratif ». Il préconise, par voie de conséquence, « le partage du pouvoir d'initiative » entre le Conseil et la Commission, ainsi qu'une réduction du nombre de commissaires. Dans son esprit, les grands pays présideraient les Conseils des ministres importants et renonceraient à leur représentation au sein de la Commission (1). Que pensez-vous de ces propositions?

J. S. — Je ne partage pas, bien évidemment, le point de vue que vous venez d'évoquer. La réussite de la construction européenne est liée à un agencement ingénieux de ses différents organes politiques. C'est Jean Monnet qui, le premier, a perçu la nécessité de mettre en place des institutions communautaires fortes — des institutions qui vont au-delà de la simple politique intergouvernementale. L'une des originalités de cette construction a résidé dans la création d'une Commission puissante. Celle-ci remplit, depuis la naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), une triple fonction : elle prend des initiatives, elle veille au respect des Traités et elle dispose de pouvoirs exécutifs importants délégués par le Conseil. C'est, d'ailleurs, le pouvoir d'initiative étendu de la Commission qui lui a permis de jouer un rôle moteur dans l'intégration européenne.

A. B. et C. D. — Le débat sur l'Europe tend actuellement à se polariser sur la question suivante : faut-il un modèle fédéral ou un modèle intergouvernemental? Vous avez défendu le concept d'une Commission forte et efficace. Ce faisant, vous rangez-vous sous la bannière d'une Europe fédérale ou existe-t-il, selon vous, une troisième voie entre ces deux modèles?

J. S. — Je vous l'avoue : je n'apprécie que très modérément ce type de discussions que je trouve quelque peu philosophique. A mon avis, la construction européenne est une construction *sui generis* que l'on ne peut ramener à aucune notion philosophique prédéterminée. D'autant que le terme de « fédéralisme » n'a pas la même acception en Allemagne ou en Grande-Bretagne. La construction européenne participe, en réalité, à la fois de l'intergouvernemental et du fédéral. Il est tout à fait envisageable d'harmoniser certaines règles économiques pour assurer le bon fonctionnement du grand marché, mais on ne peut pas harmoniser des nations! Notre politique doit tenir compte des nations. Il est tout simplement impossible d'instaurer les États-Unis d'Europe à l'image des États-Unis d'Amérique; ce serait se leurrer que de ne pas le reconnaître... Toute notre Histoire va à l'encontre d'une telle évolution et le Traité de Maastricht évoque spécifiquement le « respect de l'identité nationale ».

Ne l'oublions pas : c'est le principe de subsidiarité, inscrit dans le Traité de l'Union, qui se trouve être au

cœur de la construction européenne. Que dit ce principe? Primo, les compétences régionales et nationales demeurent du ressort des États-membres; secundo, on ne met en commun que ce qui peut être réalisé plus efficacement au niveau communautaire.

Jusqu'à présent — je tiens à le souligner —, les institutions communautaires ont plutôt bien fonctionné. Le Conseil européen, qui réunit deux fois par an les chefs d'État ou de gouvernement, n'est pas une instance de recours vis-à-vis des Conseils des ministres, mais a pour vocation d'orienter l'action de l'Europe.

A. B. et C. D. — *Vous avez décidé de modifier le fonctionnement interne de la Commission et de constituer des groupes de commissaires dans un certain nombre de domaines. Pouvez-vous nous expliquer les motivations d'une telle initiative ?*

J. S. — L'esprit de collégialité qui préside au fonctionnement de la Commission est, selon moi, fondamental. Or la répartition des portefeuilles entre les différents commissaires suggère, *a priori*, que ces hauts fonctionnaires sont totalement responsables dans un domaine particulier; qu'ils y ont toute latitude. Tel n'est pas le cas et tel ne devra pas être le cas à l'avenir — du moins si l'on veut préserver le caractère collégial de notre institution.

La Commission, qui comporte aujourd'hui vingt membres, sera plus difficile à gérer que par le passé. C'est pourquoi j'ai voulu créer des groupes de commissaires afin de susciter une meilleure coordination dans des secteurs donnés : dans les relations extérieures, les réseaux trans-européens ou en ce qui concerne l'égalité hommes/femmes.

A. B. et C. D. — *Pouvez-vous nous préciser la façon dont vont s'organiser ces groupes?*

J. S. — Il s'agit de permettre à chaque commissaire d'avoir ses propres responsabilités, ses propres compétences, tout en évitant qu'il ne les considère comme sa « chasse gardée ». La coordination de chacun de ces groupes est assurée par un membre de la Commission. Un exemple : le responsable des transports, Neil Kinnock, assume celle des réseaux trans-européens. Pour autant, chaque commissaire reste en charge des réseaux qui le concernent au premier chef (transports, mais aussi énergie, télécommunications, etc.).

Il me paraît extrêmement important que les membres de la Commission s'habituent à travailler ensemble et se voient régulièrement pour coordonner leur action. Je souhaite qu'ils se réunissent à jour fixe. Les décisions devront être prises par l'ensemble du collège. Pour ma part, je suis responsable, en accord avec les commissaires respectifs, de l'orientation générale dans trois directions essentielles : la PESC (Politique étrangère et de sécurité commune), l'Union économique et monétaire (UEM) et la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996.

A. B. et C. D. — *De quelle manière la politique extérieure de la Communauté sera-t-elle conduite par votre Commission?*

J. S. — De l'avis de tous, l'organisation précédente n'a pas bien fonctionné par manque de cohérence. On avait, en effet, séparé les aspects économiques des aspects politiques. Certains commissaires étaient responsables des relations économiques avec des groupes de pays tandis qu'un autre était chargé de la PESC de manière « horizontale ». Ces chevauchements de responsabilités ont posé des problèmes tant en interne (entre les services) qu'à l'extérieur (dans la perception de la politique de l'Union). J'ai décidé d'unifier les compétences économiques et politiques : chaque commissaire est désormais en charge d'une zone géographique (les pays de l'OCDE, la Corée du Sud et la Chine, les pays d'Europe, la zone Afrique-Caraïbes — y compris l'Afrique du Sud, ce qui n'était pas le cas précédemment —, la Méditerranée, l'Amérique latine et les autres pays asiatiques). La coïncidence entre responsabilités économiques et politiques permettra, par exemple, à M. Marin (chargé du Moyen-Orient) de suivre à la fois le processus de paix et l'aide économique que nous dispenserons.

La PESC, quant à elle, se déploie sous l'autorité du Président, en relation avec M. Van den Broeck (chargé de l'Europe). Pourquoi ces deux responsables? D'une part, parce que les aspects multilatéraux sont, le plus

souvent, évoqués au niveau des chefs d'État et de gouvernement, donc en présence du Président de la Commission. D'autre part, parce que les questions multilatérales de Politique extérieure et de sécurité commune impliquent les pays d'Europe centrale et orientale, dont s'occupe M. Van den Broeck.

Je vous citerai, si vous le permettez, un autre exemple : l'industrie et la recherche sont, chacune, placées sous la supervision d'un commissaire. Mais pour valoriser les moyens mis à la disposition de la recherche — il s'agit du troisième budget de l'Union européenne et nous avons 3 000 chercheurs —, il faut les employer en fonction des besoins de l'industrie, en particulier dans la perspective du développement de la société d'information. Ces deux commissaires se sont donc mis d'accord pour coopérer : ils ont, soit dit en passant, signé un document à ce propos.

A. B. et C. D. — *L'Europe n'est pas la seule région en voie d'intégration. Les États-Unis viennent de prendre part à deux Sommets importants qui ont décidé de la création de deux vastes zones de libre-échange pour l'Asie-Pacifique (Bogor, novembre 1994) et pour les deux Amériques (Miami, décembre 1994). Quelles relations l'Europe doit-elle entretenir avec ces deux régions?*

J. S. — Les Accords de l'Uruguay Round (GATT) ont été ratifiés, mais il faut encore traduire dans la réalité toutes les décisions qui ont été prises. Pour ce faire, il sera utile de collaborer avec les autres grands marchés régionaux que sont la zone ALENA (en Amérique du Nord), le Mercosur (en Amérique du Sud) ou l'APEC (dans l'Asie-Pacifique). Je suis très favorable à cette perspective car elle nous permettra de dynamiser notre marché intérieur et de progresser au plan multilatéral.

A. B. et C. D. — *Vous évoquiez à l'instant le Mercosur qui regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Les représentants de ces pays soulignent que la Politique agricole commune (PAC) est un obstacle majeur au développement d'une zone de libre-échange avec l'Europe. Que leur répondez-vous?*

J. S. — Je ne nierai pas qu'un certain nombre de problèmes caractérisent les relations entre les grandes régions économiques. Nous devons en venir à bout dans le cadre de négociations équitables. Il est envisageable de procéder à certains ajustements de nos politiques, mais à condition que nous parvenions à signer des accords équilibrés avec nos partenaires. Je pense, par exemple, aux divers problèmes d'accès au marché, en particulier aux marchés publics.

A. B. et C. D. — *Si vous le permettez, Monsieur le Président, nous souhaiterions revenir, un instant, sur les problèmes institutionnels. Selon vous, le Parlement européen a-t-il trouvé toute sa place dans l'équilibre des institutions ou s'agit-il d'un chantier qui reste encore largement ouvert?*

J. S. — Le Traité de Maastricht a conféré davantage de pouvoir au Parlement européen. J'y vois l'amorce d'une plus grande légitimation démocratique de nos institutions. La conférence intergouvernementale, qui aura lieu en 1996, sera amenée à étendre le champ d'application de la co-décision. Ce que je puis vous dire d'ores et déjà, c'est que la définition d'un équilibre entre les institutions de l'Union européenne constitue l'une de mes principales priorités.

Mais la question qui me préoccupe le plus, à l'heure actuelle, a trait à l'association des Parlements nationaux aux mécanismes institutionnels de l'Union. Il y va de l'adhésion des citoyens à l'Europe. Aujourd'hui, une grande partie de notre législation émane des instances communautaires et un sentiment de frustration s'est développé au sein des Parlements nationaux. Il est temps de se saisir de ce problème. Je ne vous le cache pas : ce ne sera pas facile...

Je le répète : nous devons, avant tout, ménager un certain équilibre au sein des institutions de l'Union. En tant que Président, je tiens à signaler qu'il serait dangereux de limiter le rôle et les fonctions de notre institution. La Commission, telle qu'elle a été conçue par ses initiateurs en 1958, constitue « le moteur » de l'intégration. Il est primordial qu'elle conserve l'intégralité de son pouvoir d'initiative. Dans le cas contraire, on risquerait, à un moment donné, de se trouver confronté à un blocage institutionnel. Nous devons tout faire pour l'éviter.

Il faut imaginer, comme je l'ai déjà indiqué, une construction *sui generis* qui se distingue radicalement de nos institutions traditionnelles. L'adhésion de nouveaux États-membres — en particulier, les pays Scandinaves — implique l'introduction d'une nouvelle culture dans cette construction. Les futures institutions devront, en effet, refléter les multiples identités nationales qui composent l'Union.

A. B. et C. D. — *Tous les pays scandinaves n'ont pas souhaité adhérer à l'Union européenne (UE). Comment réagissez-vous au refus des Norvégiens?*

J. S. — Je regrette vivement que la Norvège n'ait pas rejoint l'Union européenne. Nous avons réservé le commissariat de la pêche à un Norvégien. Il s'agissait de montrer à ce pays que l'Union prenait en compte ses intérêts vitaux. Malheureusement, cela n'a pas suffi.

Le résultat du référendum norvégien pose un double problème. Premièrement : l'Association européenne de libre-échange (AELE) se trouve désormais réduite à l'Islande, à la Norvège et au Liechtenstein! L'Espace économique européen (EEE), qui réunit l'UE et l'AELE, s'il veut survivre, doit s'adapter de toute urgence à la nouvelle donne européenne.

Le deuxième problème nous concerne directement : il nous faut maintenir avec Oslo des liens tant économiques que politiques. Le Premier ministre, Mme Brundtland, est déterminé à arrimer coûte que coûte son pays à l'Union européenne en dépit de son statut extérieur, notamment en transposant toutes les directives européennes dans le droit national norvégien. Par ailleurs, la Norvège est membre de l'OTAN et membre associé de l'UEO. Elle a manifesté son désir d'assumer conjointement avec nous ses responsabilités, en particulier vis-à-vis de son proche environnement. Un exemple : Oslo pourrait contribuer financièrement aux activités de l'Union européenne en Pologne.

A. B. et C. D. — *Le fonctionnement des institutions de l'Union européenne est vivement critiqué dans un dossier très précis : celui de ses relations extérieures vis-à-vis de l'ex-Yougoslavie...*

J. S. — L'opinion publique est très critique à l'égard de l'Union européenne parce qu'elle attend davantage qu'une simple politique menée par une Confédération. D'un côté, le citoyen admire ce formidable marché intérieur de 370 millions d'habitants mais, de l'autre, nous n'en tirons pas les conséquences en termes de responsabilités politiques internationales. En Yougoslavie, l'Europe n'est pas absente. Certains États-membres sont, au contraire, très présents; mais, encore une fois, l'Europe ne joue pas le rôle politique que le citoyen appelle de ses vœux.

Il faut donc renforcer le pilier intergouvernemental de la PESC, prévu par le Traité de Maastricht. J'espère que la Conférence de 1996 saura ne pas l'oublier et donnera à cette Politique étrangère et de sécurité commune des moyens d'action suffisants. J'attire, à ce propos, votre attention sur le Traité qui va même jusqu'à prévoir la mise en place d'une politique de défense commune...

A. B. et C. D. — *Le Traité de Maastricht évoque également la création d'une agence européenne de l'armement. Le projet d'agence franco-allemande de l'armement constitue-t-il, selon vous, un premier pas dans la bonne direction?*

J. S. — Qu'il s'agisse de l'Eurocorps ou de l'agence franco-allemande de l'armement, je considère comme positives les initiatives qui vont dans le sens de la mise en place d'une politique de défense commune. L'UEO sera certainement appelée, dans les prochaines années, à jouer un rôle important dans l'affirmation de cette identité européenne. Elle symbolisera le renforcement du « pilier européen » de l'Alliance atlantique.

A. B. et C. D. — *Votre Commission entre en fonctions dans une Europe confrontée, massivement, au problème du chômage (l'Union européenne totalise 17 millions de chômeurs, soit 12 % de sa population active). Plusieurs Conseils européens ont déjà avancé des mesures pour lutter contre ce fléau. Comment concevez-vous la nécessaire restructuration économique, que ce soit à la lumière de votre expérience européenne ou de votre expérience nationale?*

J. S. — L'Europe n'a de sens que si elle répond aux attentes de ses citoyens. On a pu constater, par le passé, que la perception de l'Europe était négative. Pourquoi? Tout simplement parce que, précisément, ces citoyens ont le sentiment que l'unification ne répond pas à leurs désirs, à leurs espérances, et qu'elle ne résout pas les problèmes auxquels ils sont confrontés quotidiennement. Si l'on souhaite réconcilier l'opinion avec l'Europe, il est urgent de résoudre le problème majeur que représente le chômage. A cette fin, nous mettrons en œuvre les principes du Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi (2).

Le Conseil européen d'Essen, qui s'est tenu les 9 et 10 décembre 1994, a pris des décisions relatives à la réalisation et au financement de quatre grands réseaux transeuropéens. Je crois que c'est là l'une des directions qu'il faudra suivre, à l'avenir, pour combattre le chômage.

La restructuration de notre économie ainsi que celle de notre marché de l'emploi sont absolument nécessaires. Les rigidités structurelles qui existent s'expliquent largement par les politiques suivies dans les différents États-membres. Il faut créer de nouvelles formes d'emploi. Ne nous laissons pas leurrer par le redémarrage de la croissance!

A. B. et C. D. — *Depuis le « Sommet de l'Emploi » qui avait rassemblé les pays du G 7 à Détroit les 14 et 15 mars 1994, on commence à lire, en particulier dans la presse anglo-saxonne, que le modèle social européen n'est plus adapté à la compétition internationale, que nos salaires minimums, nos règles d'emploi, la part de nos PNB consacrée à la protection sociale, ne sont plus valables au regard de la nouvelle donne internationale. Quel est votre sentiment sur ce point?*

J. S. — Je suis très attaché au modèle social européen parce qu'il est aussi un modèle de civilisation. Pour autant, celui-ci n'est pas intangible. Ce modèle permet, en particulier, un meilleur épanouissement de l'individu. La dimension économique est, certes, essentielle; cependant, je crois que l'on aurait tort de perdre de vue les dimensions humaine et sociale présentes dans nos traditions et notre Histoire.

Pour répondre aux exigences de l'heure, on doit recourir à la concertation sociale. J'en suis un fervent adepte à tous les niveaux et je me réjouis que, sous la dernière Commission, le dialogue social ait pu être réamorcé. C'est grâce à un dialogue permanent que l'on parviendra à anticiper les mutations sociales et sociologiques en cours dans presque tous les États-membres. Dans mon propre pays, j'ai institué la co-gestion dans les entreprises. On considère, aujourd'hui, le modèle social du Luxembourg comme l'un des plus développés. J'y vois la confirmation que nous avons su instaurer un réel partenariat entre les syndicats et les organisations patronales, à l'instar de ce qui existe en Allemagne. Je suis persuadé que la transposition de ces expériences au niveau communautaire ne peut être que bénéfique pour l'Europe. Certaines tentatives ont déjà été mises en œuvre : les comités d'entreprise au sein des multinationales. Des expériences de ce genre gagneraient à se multiplier.

A. B. et C. D. — *L'Europe sociale que vous évoquez regroupe-t-elle quatorze ou quinze pays?*

J. S. — A l'heure actuelle, il s'agit, dans certains domaines, d'une Europe à quatorze : dans le cadre du Traité de Maastricht, une dérogation a en effet été prévue pour la Grande-Bretagne — ce que je regrette. J'espère qu'il nous sera possible d'avancer d'une manière pragmatique.

Si la Grande-Bretagne n'a pas adhéré à la Charte sociale, c'est avant tout par principe. Dans la pratique, les possibilités de convergence ou d'apprentissage mutuel sont bien plus fortes que ne le laisserait supposer ce type de débat. La preuve : en Grande-Bretagne, des expériences sociales intéressantes ont été menées dans l'organisation des hôpitaux ou dans celle de la Sécurité sociale. Les partenaires de Londres pourraient même s'en inspirer avec profit!

Le refus britannique d'adhérer à la Charte sociale n'est donc pas synonyme de déficit social. Cela étant, mon souhait est de voir l'Europe progresser, que ce soit à quatorze ou à quinze...

A. B. et C. D. — *Le modèle social européen peut-il coexister avec le libre-échange sur le plan mondial? N'est-il pas dans l'intérêt de l'Europe de maintenir ce que l'on dénomme — tout au moins en France — la «*

préférence communautaire » ou « l'organisation des marchés » ?

J. S. — Je suis un partisan résolu de l'économie de marché. Je crois en sa force. Le libre-échange total, je tiens à le souligner, n'existe nulle part. En Europe, nous avons créé un marché intérieur qui est le plus vaste du monde : il est dans notre intérêt de mettre en valeur toutes ses potentialités. A lui seul, il est néanmoins susceptible d'engendrer des distorsions. Par conséquent, il est nécessaire de l'accompagner par diverses mesures.

Les règles de la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) nous fournissent un cadre de négociation pour de futurs accords. Mais maintenir le libre-échange à n'importe quel prix serait une véritable erreur. J'insiste : il faut soumettre le marché à des conditions particulières de fonctionnement...

A. B. et C. D. — *Au moment de la mise en place du marché commun bancaire et de la publication de la seconde directive bancaire, l'Europe a été amenée à utiliser le terme de « réciprocité » ou d'« ouverture conditionnelle ». Certains, en particulier les États-Unis, le lui ont vivement reproché. Les « conditions » que vous évoquiez à l'instant peuvent-elles porter sur l'ouverture réciproque des marchés extérieurs, sur ce que les Américains appellent « l'accès au marché » ?*

J. S. — C'est ce que je souhaite. L'exemple que vous citez est tout à fait pertinent car il est impossible de demander une libéralisation du marché dans l'Europe communautaire sans obtenir, en retour, un accès aux marchés à l'extérieur de l'Union européenne. Il n'y a, de mon point de vue, rien de plus logique... Encore faut-il obtenir la mise en place de conditions qui autorisent une réelle réciprocité — ce qui n'est pas toujours le cas.

A. B. et C. D. — *Le journaliste britannique Charles Grant, qui a consacré un livre à votre prédécesseur, Jacques Delors (3), parle d'« euro-colbertisme » en indiquant l'existence d'une tension non résolue entre une ébauche de stratégie industrielle et ce nouveau pilier de l'intégration économique qu'incarne le droit de la concurrence. Quel type d'articulation peut-on envisager entre ces deux éléments ?*

J. S. — Le bon fonctionnement du marché intérieur est lié à l'existence d'un droit de la concurrence approfondi. Il s'agit d'éviter que ne surgissent des situations monopolistiques propres à engendrer une certaine cartellisation du marché et des distorsions de concurrence.

Il nous faudra tenter de concilier ce qui, de prime abord, paraît inconciliable : la libre entreprise et un effort de stratégie industrielle. Je suis convaincu que c'est possible.

A. B. et C. D. — *Au confluent du droit de la concurrence et de la stratégie industrielle, la Commission Delors a pris un certain nombre d'initiatives en utilisant l'article 90 (4). Elle a été traduite devant la Cour de Justice, à plusieurs reprises, par des États-membres qui lui ont reproché une politique par trop interventionniste. Votre Commission aura-t-elle la possibilité et la volonté d'utiliser cette marge d'initiative ? Ou pensez-vous, au contraire, que son rôle sera essentiellement propositionnel ?*

J. S. — De manière générale, la Commission, si elle veut conserver son rôle moteur dans la construction européenne, doit demeurer une force de proposition. Mais il faut admettre que, sur le plan de la concurrence, la Commission bénéficie de pouvoirs qui lui sont propres. Elle possède un droit d'initiative que je considère comme essentiel. Notre institution a intérêt à user de toutes les prérogatives qui lui sont offertes par les dispositions du Traité, ne serait-ce que pour justifier leur existence.

A. B. et C. D. — *L'économie de votre pays, le Luxembourg, est perçue, de l'extérieur, comme reposant essentiellement sur son système bancaire. En réalité, c'est une nation très en pointe dans des secteurs comme les médias ou les satellites de communication. Que représente, pour vous, la société d'information ?*

J. S. — L'Europe a, par le passé, accusé un certain retard dans le développement des nouvelles technologies. Il est impératif de bien se positionner sur ce plan et les instances communautaires joueront sans doute un rôle important dans ce domaine. Aucune entreprise européenne ne peut conduire seule une stratégie couvrant

les différents aspects de la société d'information. L'une des principales missions de la Commission sera de favoriser l'éclosion de partenariats.

A. B. et C. D. — *L'une des premières grandes échéances internationales que vous allez « affronter » est le Sommet exceptionnel du G 7 qui se réunira, en février 1995, à la demande des États-Unis, sur le thème des autoroutes de l'information. La Commission a-t-elle l'intention de lancer des initiatives avant même la tenue du Sommet ?*

J. S. — Cette réunion aura lieu les 25 et 26 février 1995. Le vice-Président américain, Al Gore, y sera présent — ce qui témoigne de l'intérêt qu'y attachent les Américains. On y parlera de projets concrets. J'espère que les industriels européens prendront une part active au développement de la société d'information car elle peut constituer l'un des remèdes les plus efficaces au problème du chômage. Si nous savons nous adapter — je pense ici à la formation —, cette révolution sera à l'origine de nouveaux emplois (des emplois d'avenir). Il y a une chance à saisir et j'espère que l'Europe ne la ratera pas.

L'ancienne Commission a déjà travaillé sur ce sujet : je songe, notamment, au deuxième rapport Bangemann (5). L'Europe doit tout faire pour éviter d'être débordée. Les décisions prises en matière de libéralisation progressive des télécommunications sont, à cet égard, de bon augure. Nous attendons également beaucoup de notre collaboration avec les autres membres du G 7, surtout avec les Américains et les Japonais.

A. B. et C. D. — *Le Luxembourg est le seul aujourd'hui qui remplisse l'ensemble des critères de convergence inscrits dans le Traité de Maastricht. Selon vous, les objectifs du Traité sur l'Union monétaire prévue pour 1997 ou, au plus tard, pour 1999, sont-ils toujours à notre portée ?*

J. S. — L'Union économique et monétaire (UEM) constitue l'une des pièces maîtresses du Traité. En tant que telle, nous lui réserverons une place centrale dans notre programme d'action. Personnellement, je suis beaucoup plus confiant qu'il y a encore un an. Le passage à la troisième étape (le passage à la monnaie unique), tel que le prévoit le Traité de Maastricht, devrait avoir lieu avant la fin du mandat de la présente Commission.

A. B. et C. D. — *Vous seriez donc le premier Président d'une Commission à exercer ses responsabilités dans le cadre de l'Union monétaire...*

J. S. — Effectivement. Mais j'aimerais préciser que ma confiance est fondée. En premier lieu, la conjoncture internationale s'est nettement améliorée; d'où ma conviction que plusieurs des critères de convergence pourront être atteints avec davantage de facilité. D'autre part, l'Institut monétaire européen, installé à Francfort sous la présidence d'Alexandre Lamfalussy (6), permet d'assurer une meilleure coordination ainsi qu'une surveillance efficace des politiques qui sont menées au sein de l'Union. Des programmes de convergence lui ont été soumis par les différents États. Une coopération multilatérale s'est également instaurée, depuis janvier 1994, au niveau des ministres des Finances.

Je tiens beaucoup au respect de ces critères, même s'ils peuvent paraître trop rigoureux. Il y va du passage à la monnaie unique, surtout si on la veut stable et forte. C'est pourquoi je m'oppose et m'opposerai résolument à tout assouplissement.

A. B. et C. D. — *Vous prenez là une position très significative, puisque la lecture du texte de Maastricht peut être faite en mettant l'accent sur la lettre ou sur l'esprit. Prendriez-vous le risque de constater, lors de la date-butoir de 1999, que, en dépit d'une réelle volonté politique, les conditions économiques du passage à la monnaie unique ne sont pas réunies ?*

J. S. — La volonté politique à elle seule ne suffit pas car elle peut fluctuer. Les critères, eux, sont des données objectives. En outre, certains des États-membres n'accepteront pas de renoncer, de leur propre chef, à leur monnaie nationale — aussi longtemps qu'elle sera forte — pour une monnaie unique qu'ils perçoivent, à tort ou à raison, comme faible. N'oublions pas l'Allemagne...

A. B. et C. D. — *Un document du parti CDU/CSU, publié en septembre dernier, envisage explicitement une Union monétaire regroupant les pays qui seraient à même de satisfaire les critères de convergence prévus par le Traité de Maastricht. Ces États seraient au nombre de cinq (Benelux, Allemagne et France). Un débat majeur, en particulier en Grande-Bretagne, s'est instauré sur la possibilité, pour un petit nombre de pays, d'aller de l'avant — ce qui n'est pas inscrit dans le Traité. Quel est votre point de vue?*

J. S. — Je me félicite que le débat ait pris corps. L'analyse contenue dans ce document me semble valable; bien que certaines conclusions suscitent quelques interrogations. La position du groupe parlementaire CDU/CSU, si j'ai bien compris ce document, est la suivante : les États-membres qui désirent réaliser l'Union monétaire ne doivent pas être pénalisés par ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne consentent pas les mêmes efforts.

Il n'était pas indispensable de citer certains pays; les faits se chargeront eux-mêmes de les désigner. Mais au-delà de cette polémique, une idée primordiale a retenu mon attention : la nécessité de créer un « champ magnétique » qui exerce une force d'attraction sur les autres. Ce concept, qui respecte l'esprit du Traité de Maastricht, s'oppose à celui de « noyau dur » fermé.

A. B. et C. D. — *Dans le même temps se pose la question de l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale, à Chypre et à Malte; voire, au-delà, aux républiques slaves de la CEI. Quelle est votre vision d'une architecture globale de l'Europe de demain?*

J. S. — A l'heure actuelle, je ne veux pas me prononcer sur une architecture finale qui n'émergera qu'au lendemain de la Conférence de 1996. Cette réunion sera, en effet, essentiellement consacrée aux problèmes liés au fonctionnement d'une Union européenne élargie.

Avant toute nouvelle intégration, il nous faudra renforcer nos institutions. C'est un point essentiel si l'on veut éviter que l'Union européenne ne dégénère en une simple zone de libre-échange. Notre ensemble, rappelons-le, symbolise également un projet de société. Il faut préserver à tout prix cette dimension.

Par ailleurs, certains pays — les anciens satellites de l'URSS — expriment de fortes attentes vis-à-vis de l'Union. De notre côté, nous ne voulons pas être une « Europe-forteresse ». Je considère que, avant d'envisager leur intégration en bonne et due forme, ces États doivent, dans un premier temps, être arrimés plus étroitement à l'Union européenne. Les simples accords d'association qui existent ne sont pas suffisants.

Ces pays pourraient, par exemple, prendre part à l'élaboration des politiques communautaires, de façon institutionnalisée, dans le cadre des différents Conseils. Nous serions alors amenés à régler les problèmes de sécurité et de stabilité, conformément aux principes de la PESC et des différentes alliances (par exemple l'OTAN). A Copenhague, en juin 1993, nous avons entériné la perspective de l'élargissement de l'UE et les chefs d'État des six pays candidats nous ont rejoints en marge du Sommet d'Essen. Désormais, il nous reste à en déterminer le calendrier et les modalités. Les négociations auront lieu, j'insiste, après la Conférence intergouvernementale de 1996.

A. B. et C. D. — *Voulez-vous dire que certains pays pourraient participer pleinement à la PESC alors même qu'ils seraient en phase de transition vers l'Union économique et monétaire ?*

J. S. — Il faudrait préalablement définir les modalités de leur association à la PESC, de même que nous définirions celles qui concernent leur transition vers l'UEM. N'oublions pas, également, que la PESC en est encore au stade intergouvernemental; elle est donc susceptible d'évoluer.

A. B. et C. D. — *L'UEO peut-elle apporter à ces pays une garantie de sécurité que le « Partnership for Peace » de l'OTAN ne leur offre pas?*

J. S. — Cette question est extrêmement délicate. Il est difficile de déplacer la frontière de sécurité vers l'Est sans encourir le risque de susciter de nouvelles tensions. Nous devons préserver nos relations avec la Russie. Il est impossible de faire abstraction de ces considérations qui sont de nature hautement politique...

A. B. et C. D. — *Le général de Gaulle évoquait l'Europe « de l'Atlantique à l'Oural », une phrase qui a marqué toutes les réflexions françaises sur le sujet. Mais l'Oural ne constitue pas une frontière politique. Selon vous, la Biélorussie, l'Ukraine et la Russie, dans un avenir lointain, pourraient-elles devenir membres de l'Union? Ou faut-il réfléchir à la création d'une entité qui se situerait en deçà de l'Union?*

J. S. — Je ne suis pas totalement convaincu par cette idée d'Europe « de l'Atlantique à l'Oural ». Il faut que nous puissions conserver l'esprit qui a animé, jusqu'à présent, la construction européenne; ce qui n'exclut nullement la mise en place de relations privilégiées avec ces pays.

A. B. et C. D. — *John Major a récemment déclaré que les élargissements successifs de l'Union impliquaient la disparition de la philosophie originelle de l'Europe — celle de Jean Monnet. Est-ce aussi votre avis?*

J. S. — L'impulsion dont vous parlez, qui fut celle des pères de la construction européenne, constituait une innovation ingénieuse. Dès 1952, lors de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), certaines institutions à caractère plus ou moins supranational ont émergé. Dans ses Mémoires, Jean Monnet a longuement expliqué comment ses réflexions l'ont conduit à concevoir cette architecture inédite.

On peut, bien sûr, adopter une politique plus pragmatique face à la poursuite de la construction européenne. Cependant, une évolution vers une structure de type « zone de libre-échange » reviendrait à dénaturer un projet qui, comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, est également un projet de civilisation.

* Président de la Commission européenne depuis le 23 janvier 1995. Jacques Santer, l'un des principaux dirigeants du Parti chrétien-social (centriste) luxembourgeois, fut ministre des Finances, du Travail et de la Sécurité sociale de 1979 à 1984; puis Premier ministre de 1984 jusqu'à son entrée en fonctions à la tête de la Commission.

** Directeur de *Prométhée*, groupe de réflexion international sur l'économie des réseaux. Précédemment chargé de mission à la Banque mondiale puis au Centre d'Analyse et de Prévision du Quai d'Orsay, Albert Bressand a également conçu et dirigé les premiers rapports Ramsès sur l'économie mondiale. Auteur, entre autres publications, de : *Le Prochain monde : Réseapolis* (en collaboration avec Catherine Distler), Le Seuil, 1985; *Strategic Trends in Services* (en collaboration avec Kalypso Nicolaidis), Harper & Row, 1989.

*** Directeur-adjoint de *Prométhée*. Auteur, entre autres publications, de : *Le Prochain monde : Réseapolis* (en collaboration avec Albert Bressand), Le Seuil, 1985; *La Déréglementation dans les années 90*, Prométhée, 1988; *Sous le signe d'Hermès : la vie quotidienne à l'ère des machines relationnelles* (en collaboration avec Albert Bressand), Flammarion, à paraître.

(1) « Pour un mémorandum français sur l'Europe », Philippe Séguin, *Le Figaro*, 7 décembre 1994.

(2) Le *Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi*, préparé par la Commission de Bruxelles, a été adopté lors du Conseil européen de Bruxelles, en décembre 1993. Il met l'accent sur l'importance du développement de grands réseaux transeuropéens.

(3) *Delors : Inside the House that Jack Built*, Charles Grant, Éditions Nicholas Brealey, 1994, 310 p.

(4) L'article 90 du Traité de Rome stipule que l'existence de monopoles publics ne doit pas affecter le développement des échanges de façon contraire à l'intérêt de la Communauté et autorise la Commission à faire respecter les règles de la concurrence par des mesures contraignantes. L'article 90 a notamment été utilisé pour accélérer la déréglementation des télécommunications.

(5) Martin Bangemann est, comme sous la précédente Commission, le commissaire chargé de la politique industrielle et des technologies de l'information. A ce titre, il a présenté, le 14 septembre 1994, des propositions destinées à améliorer la compétitivité industrielle de l'Europe. Ces propositions faisaient suite au premier rapport Bangemann, présenté le 26 mai 1994 et intitulé « L'Europe et la société d'information planétaire ».

(6) Créé le 1er janvier 1994, l'Institut monétaire européen a pour mission de renforcer la coordination des politiques monétaires européennes, de promouvoir le rôle de l'Ecu et de préparer le fonctionnement de la Banque centrale européenne.